

ARRETES DU MAIRE - Février 2023

Autorisation pour mise en place d'un alternat par feux tricolores, rues Lafayette et Fénelon, Société COLAS, du 13 au 17 février 2023

Arrêté permanent - mise en place d'un passage piéton rue Richelieu - Stationnement interdit au droit du passage piéton à compter du 03/02/2023

Autorisation pour la réalisation d'un hydrocurage et passage de caméras dans les canalisations des réseaux d'assainissement, rue Maurice Lubbert, Société SARP du 13 au 23/02/2023

Autorisation de travaux d'assainissement rue des sœurs, Cabinet Merlin et ses sous-traitants, du 13 au 28/02/2023

Autorisation de travaux de branchement électrique avec terrassement, 2 rue des Sources, Entreprise SOBECA du 27/02 au 01/03/2023

Arrêté de main levée de péril sur immeuble 18-20 rue Michel Montaigne / 2-4 avenue Jean Jaurès au 11/01/2023

Stationnement interdit au droit des travaux devant le 21 avenue Manon Cormier, pour faciliter la circulation des engins de chantier, Société SOGIMAC du 20/02 au 27/10/2023

Autorisation de travaux d'aménagement de voirie rue des Sœurs, Entreprise EIFFAGE du 17 au 24/02/2023

Autorisation pour utiliser une nacelle pour une intervention sur la toiture du bâtiment communal Salle Mendès France 14 rue Paul Bert, Entreprise VEOLIA le 15/02/2023

Autorisation pour installation d'un échafaudage sur trottoir, rue Maryse Bastié, Société AVENIR du 21/02 au 10/03/2023

Autorisation de travaux de réparation d'une chambre télécom, 1 rue Jean Mermoz, Entreprise BITOUR du 21 au 25/02/2023

ARRETE DE STATIONNEMENT.

Autorisation pour Mr MORDON, à stationner sur le parking de la Place de la Commune de Paris du 03 au 06/07/2023, pour la présentation de son spectacle Monster Show, du cirque Roger Lanzac.

Autorisation de travaux de voirie, rue de Sœurs, Entreprise EIFFAGE Route du 27/02 au 10/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société COLAS dans le cadre des travaux du chantier du site Prévôt.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter la circulation engins de chantier, la société COLAS est autorisée à mettre en place un alternat par feux tricolores « rues Lafayette et Fénélon », les 2 et 3 février 2023 ainsi que du 13 au 17 février 2023.

ARTICLE 2 : pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi chaussée avec une mise en place d'un alternat de feux tricolores ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société COLAS conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :


- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Entreprise COLAS : florent.lachaud@colas.com
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 01 février 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 014 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et à titre permanent, un passage piéton est mis en place rue Richelieu ; le stationnement est interdit au droit du passage piéton.

ARTICLE 2 : A compter de ce jour et à titre permanent, la vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules empruntant la rue « Richelieu ».

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :


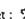
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Bordeaux Métropole : b.mounissens@bordeaux-metropole.fr téléphone : 05.40.54.43.04
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 03 février 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 017 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise SARP SO pour une intervention de vérification et d'hydrocurage des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : la société SARP est autorisée à intervenir « rue Maurice Lubbert » afin d'y réaliser un hydrocurage et effectuer un passage de caméras dans les canalisations des réseaux d'assainissement, entre le 13 et le 23 février 2023, pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'intervention :

- La circulation s'effectuera en demi chaussée si nécessaire ;
- La circulation sera limitée à 30 km / h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise SARP SO conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

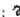
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - la SARP : SWIKLINSKI, Frederic frederic.swiklinski@veolia.com
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 03 février 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 019 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de Monsieur BELMONTE du cabinet Merlin pour ses sous-traitants, concernant des travaux d'assainissement sis « rue des sœurs »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : le cabinet Merlin et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux d'assainissement sis « rue des sœurs », entre le 13 et le 28 février 2023, pour une durée de 2 jours maximum.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La rue sera fermée à la circulation, sauf riverains et services de secours ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par le cabinet Merlin et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :


- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - L'entreprise cabinet etude Marc Merlin et ses sous-traitants : bbelmonte@cabinet-merlin.fr,
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 07 février 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 020 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 à L. 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande la société SOBECA BORDEAUX concernant des travaux de branchement électrique au « 2 rue des Sources »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise **SOBECA** est autorisée à effectuer des travaux de branchement électrique avec terrassement au « 2 rue des Sources », **du 27 février au 01 mars 2023.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée avec une mise en place d'un alternat manuel ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise **SOBECA** conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - > SOBECA : j.josset@sobeca.fr
 - > Service de la Police Municipale,
 - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gaulier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 08 février 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet : ↗

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 018/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETÉ DE MAINLEVÉE

Le maire de la ville de Bassens,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R511.1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU l'arrêté de péril non imminent - n° 003/2021 en date du 11 janvier 2021 concernant l'immeuble sis 18-20 rue Michel Montaigne / 2-4 avenue Jean-Jaurès (parcelle cadastrale 032A1773) à Bassens,

VU le rapport de la société CeB2E du 01 février 2023, reçu en mairie le 02 février 2023, confirmant que les travaux répertoriés obligatoires ont bien été réalisés, suivant les préconisations, les règles de l'art et DTU applicables en vigueur ;

Considérant qu'il résulte du document susvisé que les mesures prises permettent de prononcer la mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n° 003/2021 du 11 janvier 2021 concernant l'immeuble sis 18-20 rue Michel Montaigne / 2-4 avenue Jean-Jaurès (parcelle cadastrale 032A1773) à Bassens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est pris acte de la réalisation des mesures permettant de mettre fin au danger à l'origine de la prise de l'arrêté de mise en sécurité - péril non imminent - n° 003/2021 en date du 11 janvier 2021, concernant l'immeuble sis 18-20 rue Michel Montaigne / 2-4 avenue Jean-Jaurès (parcelle cadastrale 032A1773) à Bassens ;

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception à la société NOUVELLE AQUITAINE INVESTISSEMENT. Il pourra être affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Bassens.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage et sa notification, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bordeaux.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de DEUX mois suivant soit, son affichage et sa notification, soit le rejet du recours gracieux.

Bassens le 09/02/2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 021 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société SOGIMAC dans le cadre de la mise en œuvre de leur permis de construire,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter la circulation des engins de chantier, du 20 février au 27 octobre 2023, le stationnement est interdit au droit des travaux devant le 21 avenue Manon Cormier. Toute infraction à cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route,

ARTICLE 2 : pendant la durée des travaux :

- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société SOGIMAC conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Entreprise SOGIMAC : stephanie.bonel@sogimac.fr
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 09 février 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 023 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise Eiffage, concernant des travaux d'aménagement de voirie,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise Eiffage Route est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement de voirie « rue des Sœurs », du 17 au 24 février 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La rue sera fermée à la circulation sauf riverains ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.
- Cette intervention, pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompue ou différée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise Eiffage conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Bordeaux Métropole : b.mounissens@bordeaux-metropole.fr
 - Commissariat de Cenon,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 14 février 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Nicolas PERRIN



Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 024 / 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande du service technique de la ville pour l'entreprise Véolia,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise Véolia est autorisée à utiliser une nacelle pour une intervention sur la toiture d'un bâtiment communal « salle Mendès France » sis « 14 rue Paul Bert », mercredi 15 février 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'intervention :

- La circulation automobile s'effectuera par demi-chaussée ;
- La vitesse sera limitée à 30 km / h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues sera interdit ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise Véolia conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

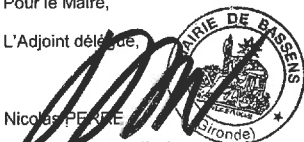
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Service technique de la ville ;
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, 14 février 2023


Pour le Maire,

L'Adjoint délégué,

Nicolas PERRE



Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 025 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de la société Avenir Déco concernant la pose d'un échafaudage sur le trottoir « rue Maryse Bastié » afin de réaliser des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 21 février au 10 mars 2023, afin de pouvoir réaliser des travaux, la société Avenir Déco est autorisée à installer un échafaudage sur trottoir « rue Maryse Bastié ».

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La circulation piétonne se fera trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par la société Avenir Déco conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Ampliation sera adressée à :

- > BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- > BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- > Commissariat de Police de Cenon ;
- > Société Avenir et Déco : BRUNO PEYRIERAS avenir.deco@outlook.fr;
- > Police Municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- > Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- > Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 15 février 2023

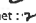
Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Nicolas PERRE



Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise BITOUR pour des travaux de réparation d'une chambre télécom « rue Jean Mermoz » ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BITOUR est autorisée à effectuer des travaux de réparation d'une chambre télécom, sis « 1 rue Jean Mermoz », du 21 au 25 février 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h ;
- La circulation piétonne et cycliste s'effectueront sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise BITOUR conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Entreprise BITOUR : CHERINE BITOUR bitourcherine.itecservice@gmail.com
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 20 février 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

ARRETE DE STATIONNEMENT N°AG/2023/99

Le Maire de la Commune de BASSENS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5

VU la Loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police du Maire, Président du Conseil Général et du représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route et notamment les articles R417-1 à R417-13

VU la délibération du 7 avril 2022 réglementant l'accueil des spectacles vivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place de la Commune de Paris afin d'y accueillir l'animation « Monster Show »

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Teddy MORDON domicilié à Ambares et Lagrave (Gironde) est autorisé à stationner sur le parking de la Place de la Commune de Paris du 3 au 6 juillet 2023 pour présenter le spectacle « Monster Show » du Cirque Roger Lanzac.

ARTICLE 2 : Les emplacements réservés au stationnement des usagers des commerces situés rue du Président Coty devront rester accessibles.

ARTICLE 3 : Une caution de 500 € sera demandée avant son installation et restituée en cas de non dégradation du domaine public communal au moment de son départ.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de BASSENS et aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex
 - Monsieur l'Ingénieur de Bordeaux Métropole CEGEP n° 1, 39, rue des Templiers, 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE,
 - Teddy MORDON, 91 avenue Grand Jean 33440 AMBARES ET LAGRAVE
 - Commissariat de Lormont 2, rue Garosses 33310 LORMONT,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Service technique de la ville de BASSENS,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Bassens, le

23 FEV. 2023

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande de Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise Eiffage, concernant des travaux d'aménagement de voirie,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise Eiffage Route est autorisée à effectuer des travaux de voirie « rue des Sœurs », du 27 février au 10 mars 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La rue sera fermée à la circulation sauf riverains ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.
- Cette intervention, pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompue ou différée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise Eiffage conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Amplification sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Bordeaux Métropole : b.moumissens@bordeaux-metropole.fr
 - Commissariat de Cenon,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 24 février 2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr